

Sanglier : Les nouvelles dispositions de gestion adaptative .

Des textes réglementaires seront mis en application, visant à augmenter les périodes de chasses de certaines espèces de gibier, en particulier le sanglier.

La Lorraine est particulièrement concernée...

... en raison de la menace d'une maladie du porc domestique, la Peste Porcine Africaine (PPA), qui est apparue en 2019 en Belgique, sur des sangliers. La zone atteinte (on parle de « foyer ») se trouve juste à côté des frontières française et luxembourgeoise. La maladie n'atteint pas l'homme mais menace sérieusement l'économie de l'élevage porcin.

Le sanglier est véhicule d'autres maladies, certaines redoutables et transmissibles à l'homme, au chasseur en particulier, qui défraient les chroniques journalistiques, mais n'ont pas eu autant d'impact que la PPA.

Le sanglier est considéré responsable de dégâts aux cultures et dans les jardins

Il cause des accidents de la circulation, des nuisances dans les zones péri-urbaines, et lorsqu'il est en « surabondance », peut modifier la biodiversité animale et végétale et constituer une menace sur celle-ci dans différents écosystèmes : forêts, prairies, pâtures, champs...

L'hybridation du sanglier et du porc survient (les hybrides sont appelés « *sanglochons* » ou « *cochongliers* », au choix) soit accidentellement (intrusion de sangliers dans un élevage de truies en plein air) soit à dessein, pour modifier le phénotype (la corpulence) et la prolificité de sangliers destinés à des chasseurs sans scrupules. **Cette hybridation, illégale, favorise la dispersion de maladies (brucellose, maladie d'Aujeszky) et renforce la survenue de dégâts.**

Le sanglier peut aussi avoir une action positive...

... grâce à la dispersion des graines (zoochorie), le retournement des horizons superficiels des sols (élimination d'espèces herbacées très recouvrantes et compétitives pour l'installation des jeunes semis d'arbres, aération du sol, minéralisation de la matière organique...), la destruction d'animaux ravageurs, à condition toutefois de rester en densité favorable. Il est une composante « pittoresque » de la grande faune de l'Est de la France dont il est une des icônes les plus anciennes (enseignes des légions gauloises).

Le sanglier est donc une composante du milieu naturel où doivent coexister toutes formes de vie selon les lois naturelles.

Mais la présence du sanglier est influencée par les pressions *anthropiques* : agricoles, cynégétiques, forestières, industrielles, récréatives et urbaines.

Tous les pays européens ont vu les populations de sangliers augmenter sur leur territoire.

La densité augmente de façon spectaculaire depuis la période « d'après-guerre » dans tous les pays. La Lorraine n'a pas échappé à ce phénomène, particulièrement étudié par des scientifiques de l'ex Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (aujourd'hui Office Français de la Biodiversité) dans le Grand Est de la France.

Les causes de cette augmentation sont complexes et interconnectées.

Le réchauffement climatique, les fluctuations des rythmes des fructifications des chênaies, la tempête de 1999 suivie d'une longue inaccessibilité des zones dévastées, les grandes cultures notamment de maïs et de colza, la multiplication de zones en friches, la prolifération d'enclos

d'élevage à vocation douteuse et mal contrôlés, l'inexistence de grands prédateurs ont joué un rôle au moins aussi important que des pratiques de « gestion » du gibier, trop protectrices, tendant à acclimater le sanglier aux milieux anthropisés et à favoriser la croissance de tableaux de chasse, accompagnée d'une économie de la chasse devenant addictive aux profits tirés de l'attribution des territoires de chasse.

Des pratiques de chasse un peu moins conservatrices ont ralenti l'accroissement démographique du « Cochon », mais pas de façon suffisante (« cochon » : nom familier, et révélateur, donné par les chasseurs choyant ce gibier).

Une première incursion d'une Peste Porcine dite Classique (un virus différent), dans les années 1990 et 2000 n'a pas suffi à modifier la gestion de l'espèce, en tout cas pas de façon durable. En 1999 une première tentative de régulation, parfois dénommée du nom du ministre en charge à l'époque, le « plan Borloo » a donc échoué à enrayer le phénomène devenu insupportable pour les autorités.

Avec l'arrivée de la PPA, les mesures de contrôle posent question.

Les mesures imposées par les services du ministère de l'Agriculture à la frontière belge (clôtures à grand gibier, destruction totale de la population de sangliers dans certains périmètres) pour stopper la PPA, si elles semblent avoir permis d'arrêter une éventuelle progression de la maladie, ont suscité des inquiétudes sur leurs effets à long terme (blocage des déplacements naturels de la grande faune par des clôtures permanentes, disparition du gibier).

En France, comme ailleurs en Europe, des méthodes de contrôle plus « drastiques » sont donc étudiées et proposées.

Ces mesures visent à permettre une meilleure coexistence du sanglier avec les activités humaines et une intégration plus soutenable dans les écosystèmes naturels, notamment forestiers. Ces mesures ont leurs détracteurs ou leur défenseurs, tous très déterminés et peu enclins au compromis. La situation de conflit est propice à des controverses permettant à des idéologies opposées de s'affronter dans l'arène publique ; en revanche, elles ne facilitent pas la mise en place de solutions satisfaisantes, notamment sous l'angle de la préservation de la biodiversité.

Les mesures proposées par l'État sont polémiques

Ces mesures sont le renforcement de la réglementation (mais pas l'interdiction) de la chasse en enclos (qui n'a rien d'un sport et constitue un scandale éthique), les restrictions (mais pas l'interdiction) de l'agrainage dissuasif (sensé fixer les sangliers en forêt, mais accusé de favoriser la croissance démographique par un nourrissage artificiel), et surtout la prolongation de la chasse au sanglier pendant une période tellement longue qu'elle rendra très aléatoire, voire risquée, la fréquentation touristique des forêts, en particulier en été...

En outre le projet de réglementation prévoit d'élargir l'autorisation de tirer chevreuils et renards, en sus du renforcement des prélèvements de sangliers.

Les « dégâts » occasionnés par ces deux espèces sont loin d'atteindre le niveau de gravité de ceux provoqués par les sangliers, n'ont pas les mêmes causes, et ne se régleront pas en augmentant la pression de chasse.

Après en avoir débattu, le GEML se dit fermement opposé à cette réglementation

Les textes sont mal conçus. Ils n'ont pas bénéficié (à notre connaissance) de la validation d'instances indépendante et scientifiques, comme le Conseil d'Experts sur la Gestion Adaptative, créé pourtant récemment, justement pour examiner sous un angle scientifique ce genre de règlement.

TSVP..

Reconnaissant que la gestion écologique du sanglier dépasse la compétence des seules instances cynégétiques et agricoles, le GEML suggère que la science citoyenne soit sollicitée pour étudier les solutions à mettre en œuvre urgemment dans notre région historique. Les associations naturalistes et de défense de la biodiversité sont en mesure par leur connaissance du milieu naturel et des espèces, de faire des propositions sérieuses et documentées pour réguler les populations de sangliers et limiter leurs dégâts.

Les politiques publiques accompagnant la transition écologique et la reconquête de la biodiversité ne réussiront pas sans la participation active des citoyens. Il faut sortir d'une administration au coup par coup des conflits, par une véritable pratique de démocratie participative, impliquant aux côtés des parties prenantes, les citoyens experts et les associations reconnues et agréées pour la préservation de la nature.

Le GEML,
<http://geml.fr/>
240 Rue de Cumene, 54230 Neuves-Maisons
03 83 17 10 95
contact@geml.fr